

# COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL  
Tél. : 02.99.07.57.22 - Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190419-D\_20190419\_04-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2019

Date de convocation : 09 avril 2019

Conseillers en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf avril, à vingt heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE MÉTAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.

Et les conseillers suivants : M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : Mme Marie-France AQUET, M. André DELAROCHE, M. Aurélien GENAITAY, M. Bruno LESAIGE, Mme Erell LISSILLOUR, M. Fabien ZETTEL.

Procuration : Marie-France AQUET à Brigitte PIERRARD, André DELAROCHE à Joël LORAND et Fabien ZETTEL à Gilles LE MÉTAYER.

*Secrétaire de séance* : M. Hervé DREUSLIN.

### 2019-04-19/04 – CANTINE SCOLAIRE : CHOIX D'UN PRESTATAIRE

VU les différents problèmes rencontrés avec le prestataire actuel (problème de qualité et de quantité), et sans solution satisfaisante présenté par celui-ci,

Considérant la nécessité de faire appel à un nouveau prestataire, les membres de la commission école ont sollicités de nouvelles sociétés de restauration.

Les membres de la commission école ont présenté les offres des sociétés Restoria et Convivo.

Société de restauration	Montant du repas HT
RESTORIA	2,85 €
CONVIVIO	2,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'offre de la société CONVIVIO.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gilles Le Métayer

